

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le mercredi 07 octobre 2021 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, Maire. Après décompte des Conseillers Municipaux le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut commencer.

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH arrivé à 20h58.

ETAIENT EXCUSES ayant donné procuration :

Guy ISDANT	donne procuration à	Christelle MARTINEZ
Linda AYACHI	donne procuration à	Sylvie LECOQ
Vincent SIEPAIO	donne procuration à	Jacqueline SCHMIT
Aziz ABDAOUI	donne procuration à	El Ouahhab ARBAOUI
Souraya ALIOUET	donne procuration à	Dominique BAILLY
Sonia BOUARICH	donne procuration à	Inès MERBAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI



Approbation du compte rendu de la séance du 08 septembre 2021

Adoptée par	28	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	28	Voix	
Exprimés	28	Voix	
Pour	28	Voix	
Contre			
Abstention			
NPPV			

1. Retrait de la commune de COUBRON du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de VAUJOURS / COUBRON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Centres Communaux de Sécurité et de Prévention de la délinquance, sont des instances formelles de concertation regroupant les communes et leurs partenaires institutionnels tels que la préfecture, le tribunal judiciaire, la police nationale, ou l'éducation nationale, destinés à coordonner les actions en matière de lutte contre la délinquance sur le territoire des communes concernées.

Leur création a été rendue obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Notre commune n'est donc pas directement concernée.

Néanmoins, dans le cadre de la coopération qui liait Coubron et Vaujourn en matière de sécurité, les assemblées délibérantes de ces deux communes avaient en 2013, par délibération concordantes, décidé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance avec Coubron, l'ensemble ainsi constitué regroupant plus de 11 000 habitants.

La coordination de celui-ci était assurée par un agent de la commune de Vaujourn, chargé de l'organisation et de l'animation des séances plénières et des groupes de travail, ainsi que de faciliter les échanges entre les différents acteurs concernés par la prévention de la délinquance. Les communes de Vaujourn et de Coubron contribuaient financièrement à la prise en charge de ce poste.

La convention qui liait les communes de Vaujourn et Coubron pour la mise en œuvre de la police intercommunale a été dissoute le 31 décembre 2020.



Considérant l'autonomisation au 1^{er} janvier 2021 des polices municipales des deux communes concernées, il est nécessaire de prononcer le retrait de la commune de Vaujours du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En outre, eu égard au caractère facultatif des CLSPD pour les communes de moins de 10 000 habitants, il ne paraît pas utile de ré-instaurer une telle instance sur le seul territoire de notre commune, tant pour des considérations financières que d'opportunité.

En effet, les échanges déjà importants qu'entretient la commune avec les services de l'Etat (police nationale, justice, éducation nationale) peuvent tout à fait perdurer hors le cadre formel d'une telle instance avec tout autant de pertinence et d'efficacité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer le retrait de la commune de Vaujours au CISPDP mis en place par délibération 28 février 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches formalisant cette décision.

Adoptée par	28	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	28	Voix	
Exprimés	28	Voix	
Pour	28	Voix	
Contre			
Abstention			
NPPV			

2. Cession d'un véhicule IVECO immatriculé DM-837-VF

Rapporteur : M. José GODINHO DA SILVA

Le 17 mai 2021, la ville de Vaujours a déposé plainte pour le vol d'un véhicule de marque IVECO immatriculé DM-837-VF survenu entre le 12 et 17 mai 2021 sur le parking des services techniques.

L'indemnité proposée par la SMACL sise Niort cedex 9 – 141 avenue Salvador Allende, en réparation définitive du sinistre en date du 12 mai 2021, enregistré sous le numéro 2021045775L. est fixée à 18 350,00 € TTC,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'indemnité de la SMACL en réparation définitive du sinistre en date du 12 mai 2021, fixée à 18 350 €.



Adoptée par	29	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	
Exprimés	29	Voix	
Pour	29	Voix	
Contre			
Abstention			
NPPV			

3. Admission en non-valeur de divers produits irrecouvrables

Rapporteur : M. José GODINHO DA SILVA

L'admission en non-valeur est une opération comptable qui permet d'apurer les états des créances de la collectivité restant à recouvrer. Elle se matérialise par une dépense budgétaire pour la commune.

Monsieur le Trésorier Principal a dressé un état des titres de recettes irrécouvrables pour les années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et créances minimales, ainsi que des créances éteintes qui se décomposent de la façon suivante :

Nature des produits	Sommes présentées
Titres de l'année 2013	20 266,22 €
Titres de l'année 2014	1 074,00 €
Titres de l'année 2015	70,00 €
Titres de l'année 2016	378,47 €
Titres de l'année 2017	412,60 €
Titres de l'année 2018	718,60 €
Titres de l'année 2019	1 504,99 €
Créances Éteintes	9 350,46 €
Créances Minimales	65,40 €
Totaux	33 840,74 €

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur des sommes correspondantes aux créances susvisées

Adoptée par	25	Voix	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	
Exprimés	29	Voix	
Pour	25	Voix	
Contre			
Abstention	4	Voix	
NPPV			



4. Reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement courant

Rapporteur : M. José GODINHO DA SILVA

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Le comptable public ayant informé l'ordonnateur que le recouvrement d'une créance d'un montant total de 21 340,22 € est compromis au vu du résultat des actions qu'il a mis en œuvre et de la connaissance de la solvabilité du débiteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la provision semi-budgétaire constituées pour la créance compromise d'un montant de 21 340,22 €.

Adoptée par	25	Voix	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	
Exprimés	29	Voix	
Pour	24	Voix	
Contre			
Abstention	5	Voix	
NPPV			

5. Garantie d'emprunts à la société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré »,

Rapporteur : M. José GODINHO DA SILVA

La société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré », a sollicité la ville de Vaujours pour garantir à 100% un prêt comprenant 5 lignes d'emprunts qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour projet l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux et 25 emplacements de stationnement, situé 48 rue de Meaux, pour un montant total de 2 410 788 €.

En contre partie de sa garantie, la ville de Vaujours bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 5 logements (2 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS).



Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie communale à la société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré » pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 410 788 € pour l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux et 25 emplacements de stationnement, situé 48 rue de Meaux.

Adoptée par	25	Voix	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	
Exprimés	29	Voix	
Pour	25	Voix	
Contre	4	Voix	
Abstention			
NPPV			

6. Budget Primitif Ville 2021- Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. José GODINHO DA SILVA

Ce sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent faire, en conséquence, l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État.

Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble des pages de la maquette budgétaire.



Section de fonctionnement

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
011 - Charges à caractère général	22 451,15		
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	48 000,00	73 - IMPOTS ET TAXES	-74 389,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	-24 500,00	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	827 110,00
05 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-5 080,28	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
07 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	21 340,22
TOTAL DEPENSES REELLES	43 370,89	TOTAL RECETTES REELLES	774 067,22
023 - virement à la section d'investissement	730 696,33		
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	730 696,33	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES	774 067,22	TOTAL RECETTES	774 067,22

Section d'investissement

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
		10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 621,20	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	421,07
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	743 877,40	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	23 350,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-27 031,20		
TOTAL DEPENSES	754 467,40	TOTAL RECETTES	23 771,07
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	021 - virement de la section de fonctionnement	730 696,33
		040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	730 696,33
TOTAL DEPENSES	754 467,40	TOTAL RECETTES	754 467,40
TOTAL GENERAL	1 528 534,62	TOTAL GENERAL	1 528 534,62

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget Ville 2021.

Section de fonctionnement

Adoptée par	25	Voix	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	
Exprimés	29	Voix	
Pour	25	Voix	
Contre	4	Voix	
Abstention			
NPPV			



Section investissement

Adoptée par	25	Voix	Majorité
Présents ou représentés	29	Voix	
Exprimés	29	Voix	
Pour	25	Voix	
Contre	4	Voix	
Abstention			
NPPV			

7. Modification du tableau des effectifs autorisés : Gestion de la carrière et de la mobilité – Création de 1 poste et suppression de 1 poste

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs autorisés au Conseil Municipal du 07 juillet 2021, un agent titulaire a sollicité son intégration directe dans un autre cadre d'emplois correspondant davantage à ses missions.

Par conséquent, afin de répondre favorablement à la demande de l'agent, il convient de transformer le poste concerné au tableau des effectifs autorisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, et de supprimer 1 d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe.

Adoptée par	29	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	
Exprimés	29	Voix	
Pour	29	Voix	
Contre			
Abstention			
NPPV			



8. Adhésion aux conventions de participation du CIG petite couronne Santé et Prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'adhésion à la convention de participation du CIG petite couronne a pour objet de permettre la participation financière de la Ville de Vaujours à la protection sociale complémentaire de ses agents :

- sur la complémentaire « Santé » : elle intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale comme l'achat de médicaments, les frais d'optique, le forfait journalier, les frais dentaires, etc.

- sur la complémentaire « Prévoyance » : elle permet un maintien de salaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, mise à la retraite pour invalidité, etc., lors du passage à demi-traitement.

Ainsi, la protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « santé » et/ou « prévoyance ». Chaque agent conserve le choix d'adhérer ou pas à la protection sociale complémentaire. En revanche, la participation de la Ville de Vaujours ne peut s'appliquer que si l'agent adhère à l'offre retenue par la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer aux deux conventions de participation du CIG petite couronne relatives à la Santé et à la Prévoyance.

Adoptée par	29	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	
Exprimés	29	Voix	
Pour	29	Voix	
Contre			
Abstention			
NPPV			

Fin de la séance : 21h50

Vaujours, le 08 octobre 2021

Le Maire,

Dominique BAILLY
Président de Grand Paris Grand Est

